



ZERO WASTE TOULOUSE

Charte de fonctionnement

PROJET soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2020

La présente charte est établie conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les adhérent-es s'engagent à faire preuve d'une parfaite honnêteté, dans le cadre de leurs activités au sein de Zero Waste Toulouse.
- 1.2. Les adhérent-es sont incité-es à prendre part à la vie de l'association, à œuvrer à la réalisation de son objet et à être force de proposition.
- 1.3. Les adhérent-es s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres adhérent-es.
- 1.4. Les adhérent-es respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres adhérent-es.
- 1.5. Les adhérent-es ne divulguent pas les coordonnées des autres adhérent-es et de leurs représentant-es et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Elles et ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les adhérent-es font attention, lorsqu'elles et ils s'expriment au nom de Zero Waste Toulouse, à faire la différence entre leurs convictions personnelles et les valeurs que porte l'association. A ce titre, elles et ils peuvent, lors d'une communication publique, faire relire leur message par un-e membre du comité de pilotage pour en valider le contenu.
- 1.7. Les adhérent-es et leurs représentant-es prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts. Les adhérent-es informent dans les meilleurs délais le comité de pilotage de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- 1.8. Zero Waste Toulouse fonctionne en interne sur un principe d'horizontalité ou de démocratie participative : chacun-e a droit de s'exprimer et d'être écouté-e, et doit écouter les autres en retour, tout en respectant les principes de bienveillance et de communication non-violente.

2. Fonctionnement de l'association

La gouvernance de Zero Waste Toulouse fonctionne sur un principe d'horizontalité, c'est à dire qu'elle est basée sur un système coopératif pour faire fonctionner l'association. Elle est en conséquence organisée en pôles, ou en projets, qui ont autant de pouvoir les uns que les autres. Un pôle ou projet, est un regroupement collaboratif de personnes autour de thèmes, fonctions, rôles ou objectifs s'inscrivant dans l'objet de l'association.

Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement afin d'assurer la cohésion des actions des différents pôles ou projets, de diffuser les informations, et de veiller à la

TG CD
DTL SN
AP M

conformité des projets proposés avec les valeurs fondatrices de Zero Waste Toulouse.

3. Pôles ou Projets (Groupes de travail)

L'organisation de Zero Waste Toulouse repose sur des pôles et projets reliés. Chacun poursuit une mission clairement identifiée et organise son fonctionnement librement comme un sous-système de l'organisation sur le principe du consentement de ses adhérent-es, dans le cadre et en cohérence avec les valeurs et principes de Zero Waste Toulouse. Les pôles ou projets choisissent en leur sein un-e référent-e et un-e co-référent-e, qui peuvent également avoir un rôle d'animateur-riche du groupe. Ce binôme est la "courroie de transmission" entre le pôle ou projet et le Comité de Pilotage. Un groupe de membres actifs et/ou actives motivé-es peut à tout moment proposer la création d'un nouveau projet : celle-ci doit être validée par le Comité de Pilotage. La décision de supprimer un projet doit également être validée par le Comité de Pilotage.

4. Membres actifs et actives

Les membres actifs et les membres actives sont invité-es à rejoindre un ou plusieurs groupes de travail, autour de thèmes et fonctions s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres actifs et les membres actives contactent le ou les référent-es du ou des pôle-s et projets qui les intéressent, ou, à l'inverse, les référent-es contactent les adhérent-es intéressé-es.

5. Comité de Pilotage

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Comité de Pilotage pour mettre en oeuvre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Comité de Pilotage est composé de membres représentatifs-ves des pôles ou projets en cours si possible et/ou d'autres bénévoles actifs et actives. Le Comité de Pilotage est l'organe qui représente légalement l'association.

Les référent-es des pôles et projets rendent régulièrement compte de l'avancée des travaux ou des difficultés de leur pôle ou projet au Comité de Pilotage.

Les membres du Comité de Pilotage exercent leurs fonctions bénévolement.

L'exclusion d'un-e représentant-e élu-e au Comité de Pilotage prendra effet en cas de plus de deux absences aux réunions du Comité de Pilotage sans avoir annoncé son absence au préalable ou avoir donné procuration à un-e autre membre pour se faire représenter.

Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement afin d'assurer la cohésion des actions des différents pôles ou projets, de diffuser les informations, et de veiller à la conformité des projets proposés avec les valeurs fondatrices de Zero Waste Toulouse.

6. Remboursement des frais

Dans le cas où les adhérent-es et/ou bénévoles de l'association engagent des dépenses personnelles pour répondre à leur fonction, elles et ils pourront, sous présentation des justificatifs et sous réserve de ressources financières suffisantes, être remboursé-es des sommes versées. Pour cela il est nécessaire d'obtenir

TG CD
OTL SN
AP LM

l'accord du Comité de Pilotage avant de faire tout engagement de frais. Le montant de remboursement maximum sera décidé par le Comité de Pilotage.

7. Adhésion de nouveaux adhérents et de nouvelles adhérentes

Tou-tes les adhérent-es de l'association adhèrent sans restriction aux principes énoncés à l'article 2 des statuts et à l'article 1 de la charte et se doivent de les respecter.

8. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Le montant de la cotisation est libre à partir de 5 euros.

9. Règles régissant la charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement entre en vigueur dès son adoption après validation en Assemblée Générale par la majorité renforcée de deux tiers.

Elle est portée à la connaissance des adhérent-es par courriel et mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Elle est obligatoire dans tous ses éléments pour tou-tes les adhérent-es de notre association.

Aucune stipulation de la charte ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Toulouse (lieu),

le 17/06/20 (date).

Le Comité de Pilotage

Thomas GUILPAIN



Camille Duprenoy



Déborah TURON-LAGOT



Sophie NÈBRE



Aïcha PANGUANGAN



Laurence de Laportalière



